

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 01 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le premier octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie José, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, ROY Didier, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Yoann Balestrat, conseiller municipal
BUISSON Bernadette, conseillère municipale, excusée représentée par L CHAZELAS, adjointe au Maire
CHABAUD Mireille, conseillère municipale, excusée représentée par J RATIER, adjoint au Maire
JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire
NEBOUT LACOURARIE Martine, adjointe au Maire, excusée représentée par C BRANDY, adjoint au Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par E FLORENTIN, conseillère municipale
TRICARD Stéphanie, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire

EXCUSÉS

GUILLOUMY Roger, conseiller municipal
REVELON Angeline, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Paulette Filloux, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget de la Commune
- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget du service de l'Eau
- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget des lotissements
- DECIDE d'adhérer au projet d'action communautaire pour la jeunesse, suite à la fusion des communautés de communes du Pays de la Météorite et Vienne-Glane créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2016 : Porte Océane du Limousin.
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour la mise en œuvre du projet d'action communautaire pour la jeunesse.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 965,38 € TTC au budget de la Commune.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 2 459,33 € TTC au budget de l'Eau.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 373,13 € TTC au budget de l'Assainissement

- AUTORISE le maire à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble situé 3 place Auguste Roche, et à signer les documents administratifs liés à cette opération

- DECIDE, en collaboration avec l'organisme à vocation sanitaire (OVS) en charge du suivi de cette lutte (FDGDON 87 et FREDON Limousin), de participer aux actions de lutte contre le frelon asiatique sur son territoire, notamment à la destruction des nids. L'objectif est double :

- s'inscrire dans une mission d'intérêt général visant à protéger les abeilles
- faciliter les interventions chez les particuliers qui pourraient être freinés par leurs coûts

- DECIDE qu'une étude sera menée concernant les possibilités de prise en charge par la commune, et du coût de destruction des nids chez les particuliers.

- DECIDE de procéder à la modification du règlement du lotissement communal "Le Bois au Bœuf" comme suit :

"Seules sont autorisées les constructions à usage d'habitations, de commerces, de bureaux, de professions libérales, à condition que leur taille, leur aspect et leurs nuisances éventuelles, ne compromettent pas le caractère résidentiel de la zone".

- CHARGE le Maire de faire dresser le dossier à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification.

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- ADOPTE le vœu suivant :

Réhabilitation des condamnés pour l'exemple entre 1914 et 1918

Saisi par l'association "la libre pensée 87" afin d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918, le Conseil Municipal de Saint Junien adopte le texte suivant :

- Rappelant l'exécution pour l'exemple du Caporal Antoine Morange, originaire de la Haute-Vienne, le 20 avril 1915 à Manonville en Meurthe et Moselle
- Considérant que des milliers de soldats, accusés de désertion devant l'ennemi, ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des conseils de guerre
- Considérant que 639 poilus ont été fusillés pour désobéissance, selon les chiffres du Ministère de la Défense lors de ce conflit
- Considérant que sans rechercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser alors que nous célébrons le Centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée.

- DEMANDE que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière - à l'exclusion des condamnations de droit commun- comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes.

- DECIDE de maintenir à 27,00 € la somme allouée pour le cadeau des enfants et le colis aux retraités communaux à compter de l'année 2015.
- REAFFIRME l'évidence d'un bassin de vie commun pour les habitants de deux communautés de communes de La Météorite et de Vienne-Glane
 - REAFFIRME que la réussite d'un processus de fusion se construit aussi sur la volonté des élus, leur dialogue pour faire avancer ensemble le territoire, leur engagement à répondre aux besoins des habitants. C'est parce que les élus ont eu un libre-choix dans l'évolution territoriale que le projet de fusion a ainsi pu avancer, pas à pas, sereinement, dans l'écoute de tous pour se finaliser dans une vraie ambition territoriale partagée
 - REAFFIRME comme fondamental ce que le rapport explicatif décrit, à savoir : "construire ici un droit au bien-vivre pour tous", "porter haut les principes de coopération, de subsidiarité, de solidarité" pour faire de la Porte Océane du Limousin un "espace populaire, progressiste, solidaire, responsable et dynamique au service des habitants, des communes et du territoire"
 - VOIT dans le principe d'"appropriation du processus intercommunal par les citoyens", inscrit dans le rapport explicatif, un engagement nécessaire dans une démocratie locale vivante, où la commune est bien définie comme l'échelon de base
 - DONNE SON ACCORD à la constitution d'une communauté de communes regroupant La Météorite et Vienne-Glane, nouvel EPCI dénommé Porte Océane du Limousin.
- VALIDE le principe d'un partenariat entre les différents relais du Pays Ouest Limousin dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels le 7 novembre 2015
 - AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec les gestionnaires des RAM du Pays Ouest Limousin
- DECIDE de reprendre la provision pour travaux et grosses réparation de 30 489,80 € sur le budget de l'eau
- ACCORDE une subvention à l'ASSJ Boxe d'un montant de 2 000 euros
- ACCORDE une subvention à l'association Judo-Club AS Saint-Junien, section Kendo d'un montant de 1 000,00 euros
- ACCORDE une subvention à l'association sportive du collège Paul Langevin d'un montant de 405 euros
- ACCORDE une subvention provisionnée dans budget primitif 2015 aux associations qui n'avaient pas constitué de dossiers conformes aux demandes de la Ville, pour un montant total de 19 000 euros
- ACCORDE une subvention à l'association "Faites des Livres", d'un montant de 5 000,00 euros
- ACCORDE une subvention au Comité des fêtes Glane d'un montant de 720 euros, correspondant au montant des locations encaissées lors du premier semestre 2015
- ACCORDE une subvention à l'amicale laïque de La Bretagne d'un montant de 1 288 euros, correspondant au montant des locations encaissées lors du premier semestre 2015
- ACCORDE une subvention à l'amicale du Mas d'un montant de 2 016 euros, correspondant au montant des locations encaissées lors du premier semestre 2015
- ACCORDE une subvention au Lions Club d'un montant de 1 000 euros

- ACCORDE une subvention à l'association "l'outil en main" d'un montant de 750 euros
- ACCORDE une subvention au collègue Paul Langevin d'un montant de 3 000 euros
- ACCEPTE le remboursement de la subvention attribuée à l'ASSJ Cyclisme d'un montant de 4 000 euros. Ce financement permettait à l'association d'organiser un critérium international féminin annulé par manque de participant
- DECIDE de réviser le loyer commercial au profit de Monsieur Philippe Burk à compter du 1er juillet 2015
- FIXE le tarif des repas pris au restaurant scolaire municipal par les stagiaires du Festival de saxophonie organisé du 27 juillet au 1er août 2015 ainsi qu'il suit :

Tarifs par personne :

- Petit déjeuner, déjeuner et dîner 16 €
- Déjeuner et dîner 13 €
- Déjeuner ou dîner 6,50 €

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travaux de construction de bassins d'orages et renforcement de la capacité d'un poste de refoulement - Bassin versant de la Glane, dans les limites financières des engagements contractuels du maître d'œuvre
- ADOPTE le vœu suivant :

Vœu relatif à l'interdiction des néonicotinoïdes

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, est en cours d'examen au Parlement. Lors de la première lecture du texte à l'Assemblée nationale, les députés ont adopté, le 19 mars 2015, contre l'avis du Gouvernement, un amendement présenté par Gérard BAPT et Delphine BATHO, interdisant l'usage des produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes à compter du 1er janvier 2016.

Afin de garantir la pérennité de cette disposition jusqu'à l'adoption définitive du texte, des parlementaires, toutes tendances politiques confondues, se sont mobilisés et ont signé un appel. Dans ce texte, ils rappellent que les néonicotinoïdes sont des substances solubles dont la neurotoxicité est scientifiquement établie. En effet, ces produits imprègnent toute la plante jusqu'à son pollen, s'infiltrant dans le sol et se répandent par les eaux de surface et souterraines. Ils déciment les colonies d'abeilles et menacent également les oiseaux, les invertébrés et les poissons. De ce fait, la chaîne alimentaire humaine est contaminée. L'Autorité européenne de sécurité des aliments estime même que deux molécules de la famille des néonicotinoïdes, à savoir l'imidaclopride et l'acétamipride, peuvent avoir une incidence sur le développement du système nerveux humain.

La situation est d'autant plus préoccupante qu'une enquête de la Commission européenne, rendue publique, indique que 9% des 2 000 espèces sauvages d'abeilles européennes sont menacées d'extinction ; si aucune mesure n'est prise, 5% supplémentaires le seront dans un futur proche. Par ailleurs, selon les chiffres de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), entre 1995 et 2014, la production de miel en France a chuté de 32 000 tonnes à 10 000 tonnes, pour un nombre de ruches presque équivalent, et la mortalité des colonies n'a pas cessé d'augmenter, passant de 5% à 30%.

La France doit être exemplaire en matière environnementale et doit continuer d'affirmer l'importance de protéger les abeilles. En juin 2012, elle a su prendre une position ferme en interdisant le Cruiser OSR sur le colza. Grâce à son action, la Commission européenne a décidé, en 2013, de restreindre l'utilisation de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (imidaclopride, thiaclopride et clothianidine).

Néanmoins, malgré ces avancées, les constats établis précédemment et les résultats de récentes recherches scientifiques appellent une réaction immédiate, globale et radicale, afin de répondre à la détresse des apiculteurs, déjà confrontés à d'autres menaces (frelons asiatiques, parasites, changements climatiques, etc.), et de mettre un terme aux dangers que font peser les néonicotinoïdes sur l'équilibre de notre écosystème (35% de la production mondiale de nourriture est dépendante des pollinisateurs) et sur la santé publique. La seule solution à la hauteur de ce défi est l'interdiction stricte de tous les pesticides relevant de la famille des néonicotinoïdes, le plus rapidement possible.

Par conséquent, au regard de ces différents éléments, le Conseil municipal de Saint-Junien :

- SOUTIENT la disposition visant à interdire l'usage des produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes à compter du 1er janvier 2016
- DEMANDE aux parlementaires, notamment de la Haute-Vienne, de participer, dans le cadre de l'examen du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, au maintien de cette mesure dans le texte de loi final
- SOUHAITE que le Gouvernement français soit le chef-de-file d'une dynamique en faveur d'une interdiction générale des néonicotinoïdes par l'Union européenne
- INVITE les élus locaux et les citoyens à se mobiliser contre les néonicotinoïdes

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.